

PROVINCE SUD / Juillet 2017

STATION D'EPURATION A DISQUES BIOLOGIQUES SEMI-ENTERREE



Ecole Primaire PAITA SUD 2

Mémoire technique

1)	INTRODUCTION.....	3
A)	CHOIX DU PROCEDE	3
B)	INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT.....	4
2)	LA STATION D'EPURATION	4
A)	BASES DE DIMENSIONNEMENT	4
i)	<i>Calcul des charges.....</i>	5
ii)	<i>Charge.....</i>	5
B)	NORMES DE REJET ATTENDUES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	6
C)	LES OUVRAGES	8
i)	<i>Synoptique</i>	8
ii)	<i>Prétraitemet</i>	8
iii)	<i>Disques biologiques</i>	10
iv)	<i>Décanteur lamellaire.....</i>	13
v)	<i>Rejet de l'eau traitée.....</i>	15
vi)	<i>Traitemet des boues.....</i>	15
vii)	<i>Maintenance et Auto surveillance</i>	15
D)	CONSOMMATION ELECTRIQUE.....	16
E)	AUTRES.....	17

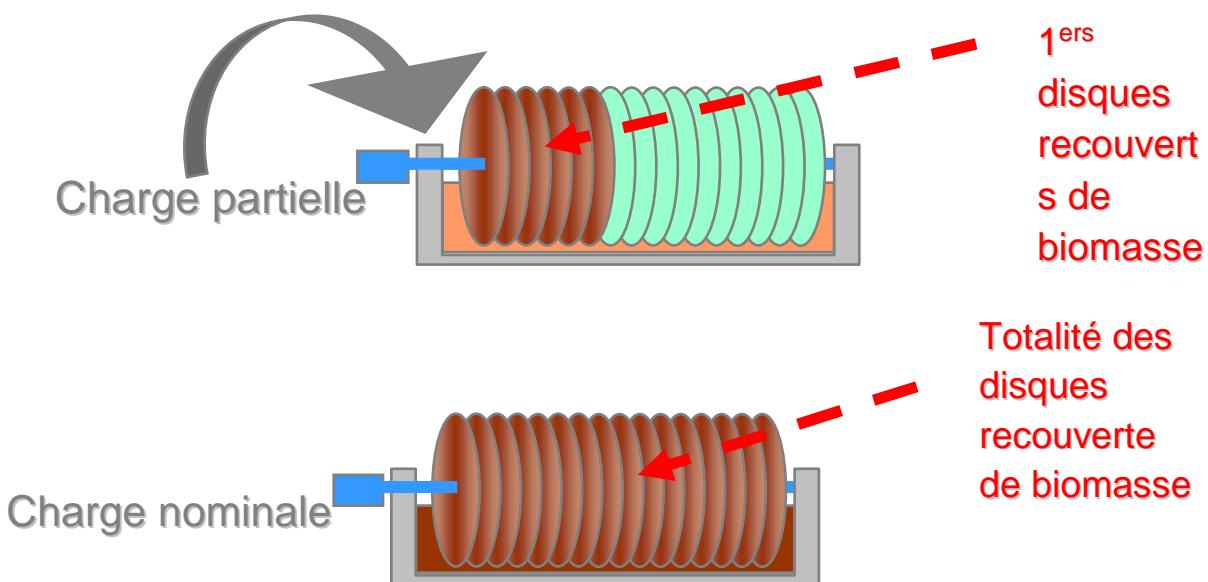
1) INTRODUCTION

A) CHOIX DU PROCEDE

Le présent projet a pour but de traiter les eaux usées d'une école située sur la route du de la Quarantaine à PAITA

Dans ce projet, nous vous proposons un système de traitement par biodisques qui présente différents avantages et convient parfaitement à ce type d'utilisation et de variation de charge.

Les biodisques présentent l'avantage de ne pas nécessiter de charges minimum pour un bon fonctionnement, de s'adapter naturellement aux variations de charges (aucun réglage nécessaire, la faune bactérienne colonisant la surface nécessaire de disques en fonction de la charge).



Il présente aussi l'avantage d'avoir une consommation électrique faible et d'être extrêmement simple d'entretien.

Nous vous proposerons donc une filière bio disque de marque PMT, leader mondial sur ce marché, reconnu pour la qualité et le sérieux de ses produits

La filière assainissement prévoit un prétraitement, un traitement primaire, un bassin tampon, un traitement biologique de type culture fixée (« bio disques ») et une décantation lamellaire avant rejet dans le réseau pluviale.

B) INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Notre solution par biodisques à l'avantage **d'être entièrement semi enterrée**, ainsi elle reste visuellement **très discrète** (seul les capot vert des disques dépasse de 20 cm, ainsi que le muret technique renfermant l'armoire).

Dans point de vue sonore, **ce type de station n'utilisant pas de technologie bruyante, elle reste peu perceptible, seul un bruit d'écoulement d'eau peu être entendu à quelques mètres de la station.**

Finalement après la période de mise en services, aucun problème d'odeur n'est perceptible, les fermentations (sources principale d'odeur des eaux usées) étant bloquées par recirculation d'eau oxygénée dans les décanteurs primaires. (Procédé exclusif de notre fournisseur PMT)

2) LA STATION D'EPURATION

A) BASES DE DIMENSIONNEMENT

- DONNEES :

- Le nombre d'équivalents habitants dans la résidence est estimé à 250 (soit 250EH). Les eaux à traiter seront uniquement domestiques (eaux vannes et eaux grises).
- Le volume d'eau pour 1 EH est estimé à 150 L/jour.

i) Calcul des charges

Evaluation des besoins de la station d'épuration Ecole PAITA SUD 2										
Nom de l'immeuble	Type de d'occupation			Nombre d'usagé	Charge hydraulique			Charge polluante		
	Elève / pensionn aire	Elève externe	Personne		Rejet unitaire (m ³ / j)	Total rejet (m ³ / j)	Total eh (150 L / eh)	Charge unitaire (kg DBO ₅ / j)	Total charge (kg DBO ₅ / j)	Total eh (60 g / eh)
Nbr EH	0.5	0.3	0.5							
Utilisateur	300	60	14	380		26.25	175		10.5	175
TOTAL EH	150	18	7	175	0.15	26.25	175	0.0.6	10.5	175
Dimensionnement retenu					26.25				10.5	175

ii) Charge

Les données de charge hydraulique journalière à traiter sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Paramètres	Quantité pour 1 EH	Quantité pour 175 Eq/h
Débit journalier	150L/j	26 250 soit 26.25 m ³ /j
Charge polluante DBO ₅	60 g	10 500 g soit 10.5 kg
Charge polluante DCO	120 g	21 000 g soit 21 kg
Charge en MES	90 g	15 750 g soit 15.75 kg

Données hydrauliques		
Volume moyen journalier	m ³ /j	26.25
Débit moyen horaire	m ³ /h	1.09
Coefficient de pointe		3.5
Débit de pointe horaire	m ³ /h	3.82

Un coefficient de pointe de 3.5 est issu de nos études de terrain. En effet l'ensemble des écoles que nous avons ou avons eu en entretien (Ondémia, Baudoux, Lycée de pouembout, Päita 1, ect....) avec cantine, montre un débit de pointe horaire en 10h et 13h, avec des coef de pointe maximum de 3.2 sur une heure)

B) NORMES DE REJET ATTENDUES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Cette station d'épuration est :

- Conforme aux recommandations de la délibération modifiée N°10277/DENS/SE du 30 avril 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Inscrite à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le n°2753 : « Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées d'une capacité supérieure à 50 éq/H mais inférieure ou égale à 500 éq/H soumises à déclaration » (Cf. tableau ci-dessous).

NUMÉRO	DESIGNATION DES ACTIVITES	Classement D, A
2753	<p>Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilés</p> <p>La capacité étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) supérieure à 500 éqH b) supérieure à 50 éqH mais inférieure ou égale à 500 éqH <p>Définitions</p> <p>1) La capacité des ouvrages de traitement d'effluents domestiques est exprimée en nombre d'équivalent-habitants (éqH). Un équivalent-habitant correspond à une quantité de pollution journalière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 90g de matières en suspension (MES), o 57g de matières oxydables [matières oxydables = $(DCO+DBO_5)/3$] <p>2) Le nombre d'équivalent-habitants est déterminé pour les situations suivantes, dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> o usager permanent : 1,0 éqH/usager o occupation permanente telle que internat, caserne, maison de repos ou similaire : 1,0 éqH/usager o occupation temporaire telle que demi-pension, personnel de bureaux ou similaire : 0,5 éqH/usager o occupation temporaire telle que externat ou similaire : 0,3 éqH/usager o occupation occasionnelle telle que lieu public ou similaire : 0,05 éqH/usager 	A* D*

*D = Activité soumise à déclaration

*A = Activité soumise à autorisation

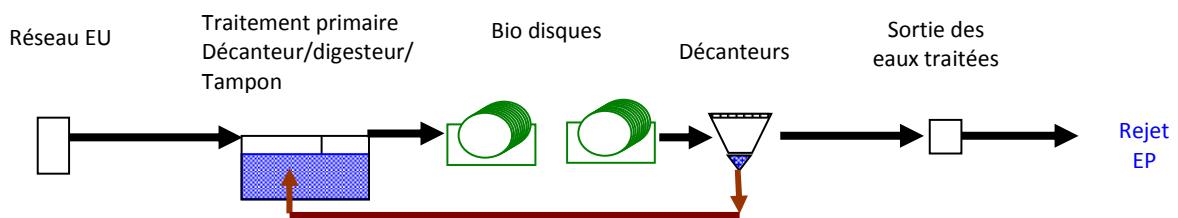
- **Normes de rejet prises en compte pour la station projetée**

L'ouvrage d'épuration respecte les exigences préconisées par la délibération N°10277/DENS/SE du 30 avril 2009.

Paramètre	Concentration maximale en rejet (mg/l) pour la filière biologique
pH	Entre 6 et 8.5
Température	< ou égal à 30°C
DBO 5	< ou égal 25 mg/l
DCO	< ou égal 125 mg/l
MES	< ou égal 35 mg/l

C)LES OUVRAGES

i) *Synoptique*



ii) *Prétraitement*

La décantation primaire sera réalisée dans un décanteur qui assurera les fonctions de dessablage, de dégraissage, d'élimination des matières décantables, et de digestion des boues en excès et Bac Tampon. Le dimensionnement du décanteur-digestif est basé sur le temps de séjour au débit de pointe (y compris le débit de recirculation des boues secondaires), et sur la capacité de stockage nécessaire pour les boues produites.

- Temps de séjour

➤ $T_s \geq 1$ heure et $T_s < 2$ heures :

- ✓ [Débit de pointe (Q_p) + Débit de recirculation des boues depuis le décanteur lamellaire (Q_r)] x Temps de séjour = Volume du décanteur primaire
- ✓ $V_{DP} = (Q_p + Q_r) \times t$
- ✓ $V_{DP} = (3.82) \times 1.5 = 5.7 \text{ m}^3$

La recirculation étant réalisé automatiquement 2 fois par jour quand il n'y a pas d'arrivée sur la station, elle n'est pas prise en compte dans le calcul.

- **Production de boues**

La production de boues primaires (5 à 10 % de matières sèches) est évaluées à 55 litres / eh par semestre et la production de boues secondaires (4 % de matières sèches) en provenance du décanteur lamellaire est évaluée à 30 litres / eh par semestre, soit un total de 170 litres / eh / ans.

Les valeurs de boue primaire (55l/EH/semestre) et de boue secondaire (30l/EH/an) proviennent de la littérature

Pour les boues secondaires, la production de 30l/EH/semestre provient du Cemagref

Pour les boues primaires, la production de boues provient de :

- Administration Région Wallonne (B) 0.23 l / EH / j
- ATVA201 1998 (D) 0.30 l / EH / j

*Le CEMAGREF (F) évalue le volume à 90 l / EH / six mois soit 0.49 l / EH / jour mais ne tient pas compte du coefficient de tassement (réf FNDAE n° 22), proche de 2 pour des vidanges tout les 90 jours
De plus, ces valeurs proviennent d'Europe, hors les températures calédonienne favorise la digestion et donc la diminution du volume de boue.*

La station étant prévu sur une école, nous avons pour le calcul de production de boue, utilisé un coefficient correcteur de 0.44 (école ouverte 4.5 jours par semaine, et 36 semaines par ans)

La production de boues attendues est donc la suivante :

➤ $V_{Boues} = 0.17 \text{ m}^3 \times 175 \text{ eh} \times 0.44 = 13.09 \text{ m}^3$ de boues liquides produites par ans, soit une vidange de 3.22 m³ tout les trois mois (temps de digestions minimum de 90 jours).

- **Ouvrage retenu**

Nous avons donc retenu 1 ouvrages en béton armée disponible sur le marché calédonien, d'une capacité utile de 9.7 m³ unitaire.. (5.7 m³ de décantation et 3.3 m³ de stockage de boue et 0.7m³ de stockage tampon)

iii) Disques biologiques

- **Conception générale**

Le bioidisque sera équipé d'une roue à godet/bac tampon en tête permettant de réguler le débit sur le traitement à 3m3/h. Le volume tampon du bac tampon intégré est de 1.1m3

Ainsi cumulé au 0.7 m3 de tampon intégré au décanteur primaire, le volume total du tampon sera de 1.8m3.

Ainsi la station sera capable d'accepter 2.2 heures consécutif de débit de pointe, ce qui est largement suffisant pour une école

- **Garantie du matériel**

Les garanties constructeur offertes par PMT sur le matériel sont les suivantes :

- **5 ans** sur les parties portantes et tournantes (Cuves, axes, disques rotatifs et paliers).
- **2 ans** sur le motoréducteur et la pompe à boues.
- 1 an sur les autres équipements (Pompes de relevage, coffret électrique, débitmètre).

Le constructeur se réserve en outre le droit d'apporter toute modification qu'il jugerait utile pour contribuer à l'amélioration de la tenue et de la performance du matériel. Ces modifications pourront intervenir par rapport à la description donnée des équipements dans la présente offre.

- **Critères de qualité des biodisques PMT**

Ce matériel haut de gamme a été conçu par PMT depuis 1980 pour répondre aux exigences de qualité et de fiabilité :

- Les disques sont en polypropylène. Non poreux, ils ne se chargent pas de biomasse, évitant les problèmes de colmatage et de balourds lors d'arrêts intempestifs. De plus, la surface en g / m² annoncée reste la même pendant toute la durée de vie du système.
- **Les cuves semi-enterrées sont en Polypropylène résistant aux UV.**
- **L'axe plein est en acier inoxydable chromé DIN 316 L** : DN 90 mm pour les disques de Ø 2000 mm (exclusivement chez PMT)
- La portée entre 2 paliers n'excède jamais 2 mètres (pour les disques de Ø 2 000 mm). Il n'y a pas de soudure sur l'axe, car cela fragilise l'ensemble.
- La batterie de biodisques est fixée à l'axe par des brides de serrage.
- **Toutes les structures métalliques sont en acier inoxydable DIN 316L.**
- Paliers-roulements à rotule sur rouleaux SNR avec distributeur automatique de graisse, ...
- La visserie et la structure des disques sont aussi en acier inoxydable.

- Les capots sont en Polyester avec une isolation de 20 mm d'épaisseur **ayant une bien meilleur tenu dans le temps que les capot aluminium peint**
 - Les pompes à boues utilisées sont de Marque JOHNSSON, référence F8B-8, équipées d'un moteur SEW USOCOME.
 - Motoréducteur SEW USOCOME bien dimensionné, avec accouplement direct par manchon élastique sans chaîne ni pignon.
 - La version proposée est une version composée de 875 m² de disques de 2 m de diamètre répartis sur 1 ligne de 2 cuvelages.
- | | |
|------------------------------------|--|
| ➤ Charge polluante : | DBO ₅ brut = 10 500g / j |
| ➤ Prétraitement : | Décanteur = 30 % d'abattement |
| ➤ DBO ₅ total | = 7 350 g / j |
| ➤ Surface de disques nécessaires : | S _{total} = DBO ₅ total : B _A |
| S _{total} | = 7 350 g / j : 10 g / (m ² x j) |
| S _{total} | = 735 m ² nécessaires |
| ➤ Surface d'un disque : | d (Ø) = 2,0 m |

$$S = 2 \times \frac{\pi \times (2,0 \text{ m})^2}{4}$$

$$S = 6,28 \text{ m}^2$$

➤ Nombre de disques choisis :	Q _D = S _{total} : S
Q _D	= 735 m ² / 6,28 m ²
Q _D	= 117 unités (disques)

Le paramètre Ba est la charge surfacique, soit 10 gDBO5/m²/j pour ce projet

- **Equipement retenu**

Unité bio-disques de marque PMT, de type BDE/DL-520 /12 avec 215 m² de disques supplémentaire comprenant 1 bloc de disques pour une surface total de 735 m²

Soit une charge surfacique en DBO de 7350 g DBO₅ / j : 735 m² = 10 g DBO₅ / (m² x j).

- **Calcul du temps de séjour dans les compartiments bio disques**

➤ Longueur des cuves :		= 2.0 m
------------------------	--	---------

➤ Diamètre des cuves : $d (\emptyset)$ = 2,2 m

➤ Niveau d'eau dans les cuves : 30 %

$$\begin{aligned} \text{➤ Volume par cuve : } & \frac{\pi d^2}{4} = \times 1 \times 0,3 \\ V &= \frac{\pi \times (2,2 \text{ m})^2}{4} \times 1 \times 0,3 = 2.5 \text{ m}^3 \end{aligned}$$

Le biodisque est composé de 4 blocs de disque, 1 bloc de 2,2 mètres de long.

➤ Pour 3 cuves : $V_{\text{total}} = 2,5 \times 3 = 7.5 \text{ m}^3$ de capacité

- **Temps de séjour dans l'étape biologique**

Ainsi pour un bon traitement des pollutions dissoutes, le temps de séjour dans l'étage de biodisques doit être de 45 minutes au minimum.

Ainsi avec une capacité dans les cuves biodisques de 2.5 m³, le débit instantané pouvant être traité est de : $5 \times 60 / 45 = 3.33 \text{ m}^3/\text{h}$.

➤ Flux maxi : $Q_p = 3 \text{ m}^3 / \text{h}$ (débit régulé)

$$\frac{V}{Q} = \frac{2.5 \text{ m}^3}{3 \text{ m}^3/\text{h}} = 50 \text{ minutes de temps de séjour}$$

Le temps de séjour est supérieur aux 45 minutes recommandées.



iv) Décanteur lamellaire

- **Décantation secondaire**

➤ Vitesse maximale de temps sec dans le décanteur lamellaire : $V_s \leq 0.5 \text{ m / h}$

$$\text{➤ Surface projetée nécessaire : } S_p = \frac{Q_p}{V_s} = \frac{3}{0.5} = 6 \text{ m}^2$$

- **Equipement retenu**

Décanteur lamellaire de marque PMT, modèle DL 12 ayant une surface projetée de 12m2.

$$\text{Vitesse maximale dans le décanteur lamellaire : } V_s = \frac{3}{12} = 0.25 \text{ m / h}$$

Soit une vitesse nettement inférieure à 0.5 m / h.



v) Rejet de l'eau traitée

L'eau traitée sera rejetée dans **un réseau de pluviale**, Un regard amont fera office de prélèvement. Une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier (bilan 24 h) sera réalisée une fois par an .

Ces analyses porteront sur les M.E.S., DBO5, DCO, pH et T°. Une mesure du débit rejetée sera réalisée. Tous ces résultats d'analyses seront transmis à l'inspection des installations classées dans les 2 mois qui suivent leur réalisation, et seront classés dans le carnet d'entretien de la station qui reste disponible à l'autorité sanitaire.

vi) Traitement des boues

L'extraction des boues et l'évacuation des boues, le refus de dégrillage, les flottants et les graisses seront évacués par le prestataire chargé de l'entretien de la station après en avoir informé le propriétaire.

Les refus de dégrillage seront évacués par l'agent chargé de la maintenance de la station. Ces déchets de catégorie D seront traités comme des déchets ménagers.

Les boues d'une siccité de 7% à 10%, les flottants et les graisses sont traitées comme des matières de vidange pour leur évacuation et leur élimination. Ces déchets pourront donc être envoyé au CET

Toutes ces opérations ainsi que le lieu de traitement sont notifiées dans le carnet d'entretien de la station qui reste disponible à l'autorité sanitaire.

➤ Calcul production de boue mensuel moyenne : 1.09 m³

vii) Maintenance et Auto surveillance

Des visites techniques de la station pour l'entretien sont prévues au minimum 1 fois toutes les 2 semaines.

En cas de rupture de courant la station redémarre automatiquement dès la remise sous tension. En option la station peut être munie d'un report d'alarme téléphonique afin de prévenir toutes défaillances des équipements électromagnétiques.

En cas de défaillance du matériel de la station d'épuration un système de secours est prévu par pompage direct des effluents dans la fosse. Le contrat d'entretien prévoit un n° de téléphone d'urgence.

La maintenance de la station est réalisée bi mensuellement et ne nécessite pas l'arrêt total de la station. Chaque intervention de maintenance est réalisée en dehors des heures de fort débit.

Pour permettre l'analyse de l'eau et ainsi suivre le bon fonctionnement de la station, des échantillons de l'effluent brut seront pris à l'entrée de la station, en aval du dégrilleur. De même des échantillons de l'eau traitée seront pris en sortie de la station au niveau du canal de mesure avant le rejet dans le réseau E.P.

Les passages bimensuels permettent de vérifier régulièrement le bon fonctionnement électromécanique de la station et de pouvoir détecter une panne rapidement. **Nous vous proposons en options la fourniture d'une télétransmission GSM, permet de réduire ces passage à un toutes les 4 semaines (les défaillances électromécanique étant alors détecter par la télésurveillance).** Les couts d'entretien en sont donc alors fortement réduits.

D) CONSUMMATION ELECTRIQUE

C'est l'un des autres points fort du système biodisques. En effet, ce dernier est le principe de traitement le moins gourmand en énergie, hors lagunage et filtre plantée ou non (système incompatible avec le foncier limité du projet)

Désignation	Fonctionnement		Consommation journalière (kWh)
	Puissance (kW)	(h par jour en moyenne)	
1 Bio disques	1 X 0.55	24	13.2
1 pompe a boue	0.5	3	1.5
Total			14.7 kW

- Consommation journalière : 14.7 kWh
- Consommation mensuelle : 447 kWh
- Consommation annuelle (effet vacances) : 5 365 Kwh
- L'énergie électrique basse tension 380 V triphasé est délivrée à la station
- **Puissance nécessaire à la station 5 KW**
- Raccordement au coffret de commandes de la station par une gaine Ø 80/90 rouge avec câble de section approprié à l'alimentation de la station.

- Raccordement des différents moteurs de la station par chemin de câbles.
- Coffret de commandes avec compteur horaire de marche de chaque poste de relevage

E) AUTRES

A proximité de la station est installée une armoire électrique comprenant tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de la station. Dans ce même coffret il est mis à disposition du personnel d'entretien 1 prise de 220 V et un contrôle lumineux extérieur.

Un point d'eau potable devra être mis à disposition du personnel d'entretien ainsi qu'un extincteur adapté

Le décanteur primaire est équipé d'une ventilation. De plus il est alimenté en recyclage par de l'eau oxygéné afin d'éviter la fermentation des eaux usées, sources de mauvaise odeur.

Le biodisque, système aérobie, est ventilé.

Ceci permet d'éviter les nuisances olfactives, à moins d'avoir « le nez sur la station », ce qui n'est pas le cas dans ce projet, ou l'unité de traitement se situe à plusieurs mètres des habitations.

La vidange automatique et complète du décanteur lamellaire 2 fois par jours permet d'atténuer fortement le développement des larves de moustique

ANNEXES

1)Contrat d'entretien